

# COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 11

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

**Sous la présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire**

**étaient présents :**

*Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, FUNFROCK Céline, GANGLOFF Jean-Claude, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, MULLER Edouard, VOLTZENLOGEL Eddy.*

**Membre absent excusé :** *Mesdames et Monsieur CASPAR Marie-Angèle, MAGNUS Alfred, REIF Marie, VOLTZENLOGEL Aurélie.*

**Date de la convocation : 4 décembre 2015**

### POINT 4. PRESCRIPTION DE LA REVISION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup>/06/2006, modifié le 19/10/2010 et 22/10/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 30/09/1983 ;
- Vu le plan d'occupation des sols révisé le 08/12/1995 ;
- Vu le plan d'occupation des sols modifié le 14/05/2002 et le 08/12/2006 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;
- Le document d'urbanisme doit également être compatible avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
- Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant aux enjeux de la commune, la révision du plan d'occupation des sols apparaît comme nécessaire.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
  - ❖ Engager une réflexion sur le devenir du territoire communal afin de disposer d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg et intégrant les nouvelles dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi du 24 mars 2014 Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR).
  - ❖ Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune.
  - ❖ Étudier les zones d'urbanisation futures en prenant en compte leur impact environnemental et paysager. Le nécessaire développement urbain communal sera recherché en priorité dans des secteurs appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante.
  - ❖ Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront.
  - ❖ Maîtriser le développement de la commune en favorisant une utilisation économe du foncier par des opérations d'aménagement d'ensemble définies dans le cadre d'un projet global et en créant les conditions qualitatives de la densification des parties déjà urbanisées.
  - ❖ Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.
  - ❖ Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant.
  - ❖ Permettre les sorties d'exploitation agricole et identifier les besoins des agriculteurs.
  - ❖ Identifier les besoins pour le maintien d'une zone artisanale afin de permettre l'installation d'entreprises locales.
  - ❖ Identifier les besoins de développement des équipements communaux : la création d'une extension du parking de la gare, la création d'une annexe à la Mairie.
  - ❖ Créer les conditions pour maintenir et développer les commerces, les services à la population dans la commune.

- ❖ Protéger les espaces naturels, en particulier les abords du Lohgraben, la forêt présente sur le ban et la zone inondable inscrite dans le PPRI de la Zorn et du Landgraben.
- ❖ Préserver les espaces naturels de la commune, garants de l'existence d'une trame verte et bleue dans le village et ainsi son cadre de vie de qualité.
- ❖ Intégrer la réflexion engagée par la Communauté de communes de la Basse Zorn relative au maillage des pistes cyclables sur le territoire.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin municipal ;
- Deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U à des phases clés de la démarche, notamment en vue de :
  - la présentation du diagnostic communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après la tenue du débat en Conseil Municipal,
  - la présentation des pièces règlementaires (Zonage, règlement, OAP).

Les dates de ces réunions seront affichées en mairie en temps voulu ou par tout autre moyen contribuant à l'information de la population.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à révision du plan d'occupation des sols ;
- de solliciter les subventions et dotations pour la révision du plan d'occupation des sols.

**dit que :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
  - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Région de Strasbourg ;
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le président de la chambre des métiers ;

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

**. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Marc MOSER